

ACTUALITÉS

PUBLIE LE 19/02/2020

Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2019

La CCI du Var a obtenu 94 points sur un total de 100 points pour l'année 2019. Entreprises de plus de 50 salariés, à compter du 1er mars vous devez publier votre index de l'égalité salariale. Alors, prêtes ?

"A travail égal, salaire égal". Ce principe est désormais inscrit dans la loi. Pourtant la rémunération des femmes reste en moyenne inférieure de 9% à celle des hommes.

L'index de l'égalité a été conçu comme un outil simple et pratique pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise. Cet index mesure les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Conformément aux dispositions légales, cet index correspond à la somme du résultat obtenu par notre établissement pour chacun des indicateurs suivants :

- ▶ Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- ▶ Ecart du taux d'augmentations individuelles (promotions incluses)
- ▶ Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité
- ▶ Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

L'obligation de publication de la note de l'index égalité femmes-hommes va être étendue aux entreprises d'au moins 50 salariés à compter du 1er mars 2020 (à compter du 1er septembre 2019 pour les plus de 250 salariés).

A terme, chaque année avant le 1er mars les entreprises devront ainsi calculer et publier sur leur site internet la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes. Elles devront également la communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité social et économique (CSE) ainsi qu'aux services du ministère du Travail.

Les entreprises devront prendre des mesures de correction si les indicateurs révèlent des disparités salariales injustifiées entre les femmes et les hommes.

Les quatre indicateurs (cinq pour les plus de 250 salariés), à la base du calcul global de l'Index, permettront d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels les différents acteurs de l'entreprise pourront agir pour faire progresser l'égalité.

La CCI du Var engagée sur les mesures en faveur de ce principe d'égalité

La CCI du Var est attachée à faire respecter le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et s'engage sur des mesures en faveur de ce principe d'égalité.

94 points (sur 100) est le niveau de l'index d'égalité femmes-hommes obtenu par la CCI du Var pour l'année 2019.

Pour calculer votre index, rendez-vous sur [le site de l'outil de calcul et de déclaration de votre index égalité professionnelle Femmes- Hommes](#). Vous trouverez un simulateur qui vous permettra de calculer les indicateurs et l'index de votre entreprise.

Les entreprises qui n'auront pas publié leur Index de l'égalité, ou pris des mesures correctives en cas d'Index inférieur à 75 points, ou négocié un accord ou un plan d'action, seront passibles d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de leur masse salariale.



RETOUR À LA LISTE

